

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

RESIDENCE LE CLOS DES BEGHINETTES

ARRETE N° PM 2025 - 50

Nous, Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Une signalisation réglementaire par panneaux est mise en place : **Angles rue Joseph Béghin et résidence le Clos des Béghinettes.**

Article 2 : Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose de deux panneaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cette disposition entrera en vigueur, dès la date de